

**20180525\_DL\_02**

**OBJET :** Attribution du marché « Espace numérique de travail et d'accompagnement à la scolarité »

**Date de convocation :**  
10 avril 2018

**Date de séance :**  
**25 mai 2018**

**Date d'affichage :**  
16 juin 2018

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 4

**Membres votants :** 6

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** Laurent PARSIS, Olivier JARDE, Ernest CANDELA

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA  
Philippe COCQ a donné son pouvoir à Philippe VARLET

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

Le présent marché a pour objet de fournir à Somme Numérique une solution complète d'Espace Numérique de Travail et d'accompagnement à la scolarité pour les niveaux primaire et secondaire (ici collègue). Cette plateforme ENT doit être mise à disposition des élèves, des enseignants, des personnels administratifs et des parents des écoles primaires et des collèges du département de la Somme.

**LE BUREAU**

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 23 février 2018 ayant pour objet de fournir à Somme Numérique une solution complète d'Espace Numérique de Travail et d'accompagnement à la scolarité pour les niveaux primaire et secondaire (ici collègue).
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 25 mai 2018 pour l'attribution de ce marché ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Le marché public intitulé « Espace Numérique de Travail et accompagnement à la scolarité » est attribué comme suit :

- Lot 1 – Plateforme ENT: OPEN DIGITAL
- Lot 2 – Accompagnement à la scolarité : EDUCLEVER

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.